

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 313 accordant un congé de convalescence.

n° 313

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 mars 1949

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1949

Date du numéro

31 mars 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu l'arrêté m° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu le certificat de visite n° 1 du Conseil de santé, en date du 8 mars 1949

Sur proposition du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé de convalescence de trois mois, à passer Obock, est accordé à Mohamed Ali Ramaneitou, infirmier à l'hôpital colonial.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le délégué le secrétaire général.

CHAMBOREDON